

Champ d'application

L'ensemble des membres de la communauté universitaire, c'est-à-dire les étudiantes, les étudiants, le personnel, les personnes employées sous contrat, les bénévoles, les locataires, les clientes, les clients, les fournisseurs et leurs employés, les visiteuses et les visiteurs sont régis par la politique en matière de harcèlement et de violence à caractère sexuel. Cette politique s'applique aux situations de harcèlement et de violence à caractère sexuel survenant sur le campus de l'Université ou hors campus, ou encore sur les médias sociaux ou autres médias électroniques, lorsqu'il survient dans l'exercice de leur fonction ou dans le cadre d'activités liées à l'Université.

La politique de l'Université de Hearst

L'Université de Hearst s'est dotée d'une politique visant à protéger l'ensemble des membres de la communauté universitaire contre le harcèlement et la violence à caractère sexuel sur les campus. L'établissement mise sur la prévention par la sensibilisation et l'éducation, tout en procurant le soutien nécessaire aux personnes harcelées ou violentées.

Pour obtenir information, conseils et appui en toute confidentialité, veuillez communiquer avec la responsable en matière de harcèlement :

- Julie Cheff (705 372-1781, poste 245)
responsableharclement@uhearst.ca

Le document s'inspire du dépliant *Harcèlement sexuel, discriminatoire et psychologique* de l'Université de Hearst, de la *Directive en matière de violence à caractère sexuel* du Collège Boréal et du document *Intervenir contre la violence à caractère sexuel : Guide de ressources pour les collèges et universités de l'Ontario*, de la Direction générale de la condition féminine de l'Ontario et Ministère de la Formation et des Collèges et Universités.



**UNIVERSITÉ
DE HEARST**
DEPUIS 1953

Hearst • Kapuskasing • Timmins

**Université de Hearst,
campus de Hearst**

60, 9^e Rue, S. P. 580
Hearst, Ontario P0L 1N0
Tél.: 705 372-1781 ou
1 800 887-1781

**Université de Hearst,
campus de Kapuskasing**

7, avenue Aurora
Kapuskasing, Ontario P5N 1J6
Tél.: 705 335-8561 ou
1 866 335-8561

**Université de Hearst,
campus de Timmins**

395, boulevard Thériault, Unité I
Timmins, Ontario P4N 0A8
Tél.: 705 267-2144 ou
1 866 467-2144

(Révisé en décembre 2016)

Violence à caractère sexuel

C'EST À NOUS
D'Y VOIR



**UNIVERSITÉ
DE HEARST**
DEPUIS 1953

Hearst • Kapuskasing • Timmins

Qu'est-ce que la violence à caractère sexuel?

La violence sexuelle s'entend de tout acte sexuel ou mettant en cause la sexualité, l'identité sexuelle, qu'il soit de nature physique ou psychologique, qui est commis, qu'on menace de commettre ou qui est tenté contre une personne sans son consentement, y compris l'agression sexuelle, le viol, le harcèlement sexuel, le harcèlement criminel, à la pudeur, le voyeurisme et l'exploitation sexuelle.

Consentement

Le consentement s'entend d'un choix actif, direct, volontaire, lucide et conscient et de la participation volontaire à une activité sexuelle. La consommation d'alcool ou de stupéfiant ne dispense pas de l'obligation d'obtenir le consentement. Si le jugement d'une personne est affaibli par la consommation de stupéfiant ou d'alcool, le consentement ne peut être donné. Dans le même ordre d'idées, une personne dont le jugement est affaibli par la consommation d'alcool ou de stupéfiant qui croit à tort avoir obtenu le consentement ne peut par la suite invoquer son état d'esprit comme excuse. Plus précisément, le consentement :

- n'est jamais présumé ni implicite;
- ne peut être déduit d'un silence ou de l'absence d'un refus;
- ne peut être donné si la personne est sous l'influence de drogues ou si elle est inconsciente;
- ne peut être donnée lorsque la personne est endormie;
- ne peut être obtenu au moyen de menaces ou de coercition;
- peut être révoqué en tout temps,
- ne peut être donné si la personne ayant usé de violence sexuelle est en situation d'abus de confiance ou de pouvoir d'autorité;
- ne peut être donné correctement par une personne dont l'état limite sa capacité d'interaction verbale ou physique. Dans ces cas, il est extrêmement important de déterminer la façon de recueillir le consentement.

C'est inacceptable et interdit

La violence à caractère sexuel est prohibée par le Code des droits de la personne de l'Ontario ainsi que la Loi sur la santé et la sécurité au travail. La personne qui commet un tel acte à l'endroit d'une autre personne ou menace quiconque d'une telle violence s'expose à des sanctions pouvant nuire sérieusement à sa carrière ou à ses études.

Que faire si vous êtes victime d'agression sexuelle?

Signaler une situation de violence sexuelle n'est pas facile, la décision vous revient entièrement, que vous choisissiez ou non de le faire.

Si vous choisissez de rapporter l'agression, voici quelques options possibles :

- Communiquer avec la police en signalant le 911.
- Communiquer avec les intervenantes du centre pour femmes Ellevive au numéro de téléphone sans frais 1 877 748-8452.
- Communiquer avec la responsable en matière de harcèlement de l'Université au numéro de téléphone sans frais 1 800 877-1781, poste 245.

Si vous souhaitez discuter de votre situation avant de prendre une décision, vous pouvez :

- Communiquer avec les intervenantes du centre pour femmes Ellevive au numéro de téléphone sans frais 1 877 748-8452.
- Communiquer avec la responsable en matière de harcèlement de l'Université au numéro de téléphone sans frais 1 800 877-1781, poste 245.

Que faire si vous êtes témoin de violence sexuelle?

Lorsque vous êtes témoin de violence sexuelle, vous avez l'obligation de rapporter immédiatement l'incident présumé à la responsable en matière de harcèlement.

Comment réagir lorsqu'une personne vous confie des allégations de violence sexuelle?

Il se peut que vous receviez les confidences d'une personne au sujet d'un acte de violence sexuelle. Voici des exemples de comportements appropriés à adopter dans de telles circonstances :

- écouter sans juger et considérer la déclaration comme étant véridique;
- laisser savoir que ce n'est jamais la personne survivante qui doit accepter la responsabilité de la violence sexuelle;
- aider la personne à identifier ou à accéder aux services internes et externes, y compris les soins médicaux d'urgence et les services de counseling;
- respecter le droit de la personne de choisir les services qu'elle juge les plus appropriés et de décider si elle veut ou non communiquer avec la police en signalant le 911, avec une intervenante du Centre Passerelle ou encore avec la responsable en matière de harcèlement de l'Université;
- reconnaître qu'une telle divulgation peut être traumatisante et que la capacité d'une personne à se remémorer des événements peut être limitée;
- respecter le choix de la personne à décider ce qu'elle veut divulguer de son expérience;
- respecter la confidentialité et l'anonymat dans vos interventions.